



# Frais supplémentaires réclamés par huissier

Par **Sh45**, le **26/11/2024** à **13:57**

Bonjour,

Je fais appel à votre expertise car je suis confronté(e) à une situation délicate. J'ai un jugement exécutoire qui mentionne des montants précis à régler. Cependant, l'huissier chargé de l'exécution me réclame :

- 400 euros supplémentaires pour un état des lieux, alors que ce dernier n'est pas mentionné dans le jugement,
- 700 euros de frais d'huissier, ainsi qu'un blocage de mes comptes bancaires.

Ces montants ne semblent pas justifiés selon les termes du jugement. Est-il légal pour l'huissier d'ajouter ces frais ? Quels sont mes recours pour contester ces sommes ou obtenir des explications détaillées ?

Un mail a été envoyé

pas de réponse

je vais préparer l'AR

Merci d'avance pour vos conseils et vos retours d'expérience.

Par **Fructidor**, le **26/11/2024** à **18:44**

Bonjour

Vous ne dites pas dans quel cadre ces montants vous sont réclamés.

Vous avez quitté une location ?

Vous avez été expulsé ?

Par **Sh45**, le **26/11/2024** à **21:42**

Bonsoir

Les montants mentionnés dans mon message précédent découlent d'un litige relatif à un contrat de location que j'occupais.

Merci à vous

Par **youris**, le **27/11/2024** à **13:59**

bonjour,

il serait intéressant de savoir si le litige est consécutif à des loyers impayés.

*Si l'état des lieux (d'entrée ou de sortie) ne peut être établi à l'amiable, il doit être réalisé par huissier. Son coût sera défini dans les conditions indiquées ci-dessous. Les frais sont alors partagés à parts égales entre le locataire et le bailleur.*

source : [ANIL cout-constat-des-lieux-etabli-par-commissaire de justice](#)

les frais du commissaire de justice sont à la charge du débiteur.

le blocage de vos comptes bancaires fait sans suite à une saisie attribution effectuée par le commissaire de justice en application d'un titre exécutoire (jugement) obtenu par votre créancier.

pour cette saisie-attribution, votre banque vous préleva une centaine d'euros de frais

bancaires.

vous pouvez contester cette saisie auprès du juge de l'exécution.

salutations